

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 5 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 27 février 2024, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 13

Votants : 16

Etaient présents Madame et Messieurs :

Christophe BARREAU,
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sébastien MARIE,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET, Marie-Hélène DURAND, Geoffrey LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS), Sophie LEVESQUE, Marc METZGER, François RETHORE, Serge STEINMAYER (pouvoir à S. LE CHATTON).

A quitté la séance Madame :

Emmanuelle LAMARQUE (Pouvoir à P. LAROCHE).

Monsieur Laurent DESMELIERS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 5 mars 2024,

DELIBERATION N°20240305_01

Objet : Modification du tarif de revente des places du Festival du Vexin

Vu la délibération N°20210415_24 instituant le conventionnement annuel avec l'Association les Compagnons d'Orphée, organisatrice du Festival du Vexin, afin d'acheter des billets pour les concerts joués sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, au tarif de 22€ pour une revente aux habitants au tarif réduit de 5€.

Le Président propose de vendre les billets au tarif de 10€ aux habitants pour l'année 2024 et les suivantes, soit un résiduel à charge de la CCVT d'un montant de 12€.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à modifier le tarif de revente aux habitants pour les concerts du Festival du Vexin au tarif unique de 10€

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2024 et les suivants.

Le secrétaire de séance
Laurent DESMELIERS



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin,
Le 5 mars 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 5 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 27 février 2024, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 13

Votants : 16

Etaient présents Madame et Messieurs :

Christophe BARREAU,
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sébastien MARIE,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET, Marie-Hélène DURAND, Geoffrey LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS), Sophie LEVESQUE, Marc METZGER, François RETHORE, Serge STEINMAYER (pouvoir à S. LE CHATTON).

A quitté la séance Madame :

Emmanuelle LAMARQUE (Pouvoir à P. LAROCHE).

Monsieur Laurent DESMELIERS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 5 mars 2024

Délibération n°20240305_02

Objet : renouvellement de la convention « prêt de la maison Avron »

Vu la délibération N°20190516_07 du 16 mai 2019 portant sur la mise en place d'une convention pour la mise à disposition de la Maison Avron dans le cadre du Contrat Culture Ruralité.

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire ... », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle Thelle souhaite renouveler avec la commune de La Corne en Vexin la convention de mise à disposition de la Maison Avron.

Le Président explique que depuis le 1er décembre 2018, un « Contrat Culture Ruralité » est mis en place afin de favoriser l'accès à la culture en milieu rural et que la Maison Avron est un lieu de résidence artistique impliqué au contrat.

Dans ce cadre, la Mairie de La Corne-en-Vexin s'engage à prioriser la disponibilité du bâtiment communal nommé « la Maison Avron » à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, pour la venue d'artistes en résidence sur le territoire dans le cadre du « Contrat Culture Ruralité ».

Le Président souligne que la convention modifiée est conclue pour la durée du « Contrat Culture Ruralité », soit jusqu'au 31 décembre 2026, et qu'elle pourra être reconduite au renouvellement de ce dernier, en accord avec les parties.

Le Président propose de signer la convention triennale, après avoir convenu du montant des charges de la maison Avron, avec la Mairie de La Corne-en-Vexin, soit 250 € par semaine d'occupation lorsque les artistes du « contrat culture ruralité » y résideront. Ce prix est forfaitaire quel que soit le nombre d'artistes accueillis.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer la convention triennale avec la Mairie de La Corne-en-Vexin ;
- AUTORISE le président à engager les dépenses nécessaires

Le Secrétaire de séance,
Laurent DESMELIERS

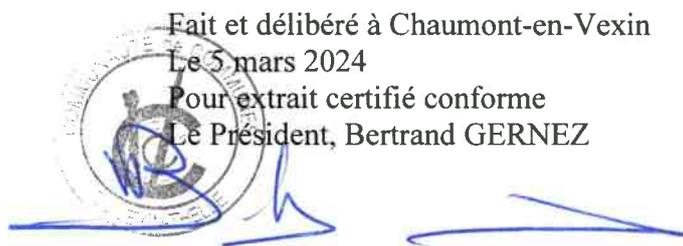


Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 5 mars 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 5 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 27 février 2024, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21
Présents : 13
Votants : 16

Étaient présents Madame et Messieurs :

Christophe BARREAU,
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sébastien MARIE,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET, Marie-Hélène DURAND, Geoffrey LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS), Sophie LEVESQUE, Marc METZGER, François RETHORE, Serge STEINMAYER (pouvoir à S. LE CHATTON).

A quitté la séance Madame :

Emmanuelle LAMARQUE (Pouvoir à P. LAROCHE).

Monsieur Laurent DESMELIERS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 5 mars 2024

DELIBERATION N°20240305_03

Objet : Demande de subventions pour les études préalables liées aux travaux pour la création d'un complexe sportif (gymnase et pôle tennistique) adossé à un lycée à Chaumont-en-Vexin et les aménagements extérieurs afférents à ces équipements.

Dans le cadre de sa compétence « Sports » réalisation et gestion d'équipements sportifs dont l'intérêt est communautaire,

Dans le cadre du CRTE et notamment le projet de territoire « Ambition 2030 » signé entre la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE et la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021,

Le Président rappelle que le projet présenté répond à l'orientation stratégique dudit contrat qui est de conforter le territoire en équipements sportifs et ce, en créant un grand complexe multisports et intergénérationnels.

Qui plus est, ce complexe est rendu nécessaire par la création du lycée. Il sera utilisé par les lycéens, les collégiens et les clubs sportifs du territoire.

Le Président propose, afin de mener à bien ce projet, de lancer toutes les consultations nécessaires de la programmation du projet jusqu'à la conclusion du marché de travaux avec les entreprises et son suivi, et de solliciter les subventions les plus larges possibles.

Le président indique que, pour ce faire, un certain nombre d'études préalables aux travaux sont à réaliser pour étayer la demande de permis de construire.

Le coût de ces études s'élève à 75 000€ HT, selon le tableau de financement :

Descriptif de l'opération	Coût prévisionnel HT en €	Financement	Montant HT en €
Etudes			
Etude 4 saisons	21 750 €	Département	19 000 €
Etude d'impact	33 750 €		
Etude loi sur l'eau	8 000 €		
Dossier de dérogation destruction d'habitats	11 500 €		
		CCVT	56 000 €
TOTAL	75 000 €		75 000 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- Lancer, signer et notifier tous les marchés dans le cadre du projet de construction d'équipements sportifs, mentionnés ci-dessous :
 - o Etude 4 saisons
 - o Etude d'impact
 - o Etudes loi sur l'eau
 - o Dossier de dérogation destruction habitats
- Solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment au titre des dispositifs financiers du Conseil Départemental.
- Inscrire les dépenses sur le budget prévisionnel 2024 et suivants

Le secrétaire de séance,
Laurent DESMELIERS



Fait et délibéré à Chaumont en Vexin
Le 5 mars 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 5 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 27 février 2024, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 13

Votants : 16

Étaient présents Madame et Messieurs :

Christophe BARREAU,
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sébastien MARIE,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET, Marie-Hélène DURAND, Geoffrey LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS), Sophie LEVESQUE, Marc METZGER, François RETHORE, Serge STEINMAYER (pouvoir à S. LE CHATTON).

A quitté la séance Madame :

Emmanuelle LAMARQUE (Pouvoir à P. LAROCHE).

Monsieur Laurent DESMELIERS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n°20240305_04

Objet : Procuration au personnel pour les dépôts de plainte

Considérant que la Gendarmerie Nationale n'accepte les dépôts de plainte que de Monsieur le Président,

Considérant que ce dernier n'est pas toujours disponible eu égard à ses obligations professionnelles,

Le Président rappelle les délibération n° 20181126_26 du 26 novembre 2018 et n°20191217_19 du 17 décembre 2019, faisant état de la liste des membres du personnel autorisés à déposer plainte en gendarmerie au nom de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Considérant les divers mouvements de personnels ayant eu lieu depuis 2019,

Il est alors proposé que les membres du personnel de la CCVT dénommés ci-après, aient procuration :

- Sandra BARALLE
- Virginie BRADEL
- Guillaume LANGLOIS
- Véronique LECOHER
- Florent LERQUIER
- Sébastien LEROY
- Julien PREVISANI
- Peggy SRHIR
- Virginie VILLAIN
- Luc VOTTE
- Delphine ZEMAN

pour déposer plainte en gendarmerie pour toute dégradation, vols ou autres actes nuisibles qu'ils auront constatés.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à donner procuration à Mesdames BARALLE, BRADEL, LECOHER, SRHIR, VILLAIN, ZEMAN et Messieurs LANGLOIS, LERQUIER, LEROY, PREVISANI et VOTTE pour déposer plainte en gendarmerie si nécessaire au nom de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

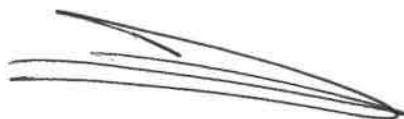
Fait et délibéré à Chaumont en Vexin

Le 5 mars 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ

Le secrétaire de séance,
Laurent DESMELIERS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr